

CSE du 7 février Déclaration de la FNEC FP FO à propos du « référentiel de compétence »

Le référentiel est un des éléments du projet de loi d'orientation, il a vocation à servir de cadre aux futurs masters des «métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation». Concerne-t-il la totalité des enseignants en poste ?

Votre projet est ambitieux dans les exigences qu'il entend fixer pour les futurs enseignants mais quels sont les moyens dont se dotera l'Education nationale, donc l'Etat, pour leur permettre de les acquérir ?

Ce qui amène une remarque de notre part :

Ce référentiel ne fait aucune référence au statut général de la fonction publique et aux garanties fondamentales du fonctionnaire. Un fonctionnaire a des devoirs mais il aussi des droits que ce référentiel ignore.

Par ailleurs, l'existence de parties spécifiques pour les PE, CPE, PLP et documentalistes exprime l'impossibilité fondamentale d'élaborer un référentiel commun et de regrouper dans un seul corps les différents corps actuels. La force de l'Ecole publique repose sur ces différents corps avec chacun leur spécificité qui se traduit dans des statuts particuliers différents qui régissent les obligations de service, par exemple les décrets du 25 mai 1950, pour les enseignants du second degré.

Il montre qu'à l'évidence la mise en place d'une filière de métier unique de la maternelle à la terminale, ou tout au moins à la troisième, sur la base du socle n'est pas envisageable.

Le projet de référentiel qui nous est présenté introduit des principes contenus dans le projet de loi contesté et qui n'est pas adopté.

Ainsi

- les échanges de service prônés au point IV (fluidifier la relation inter-degré) anticipent sur le conseil pédagogique commun CM/6^{ème} qui ne peut que poser à terme la question de l'alignement des obligations réglementaires de service de 18 h des professeurs de lycées et collèges sur celle de 24 h des Professeurs des Ecoles
- le point IV des compétences du PE «le PE acteur de la communauté éducative» impose que «l'action» du PE «se fasse en concertation avec les collectivités territoriales»
- que «le projet d'école ou d'établissement devient une référence du comportement individuel et collectif de chaque membre de la communauté éducative»
- Il faudrait «exercer sa responsabilité» - « en référence » - « aux délibérations des instances de l'établissement »

Depuis quand un fonctionnaire d'Etat exerce ses missions en concertation avec les collectivités ou en application des délibérations des instances des établissements ? Il exerce ses missions dans le cadre du statut général et de son statut particulier. Pour FO tout le reste ne représente qu'un affaiblissement du statut et des garanties statutaires qui s'y rattachent.

Ces aspects impliquent une véritable mise sous tutelle des enseignants par les autorités locales, les projets éducatifs territoriaux et contrats d'établissement, ainsi qu'une remise en cause, sous

couvert de modernisation, de la définition des obligations de services en heures d'enseignement, en particulier des décrets de 50, ainsi que l'accumulation des tâches et sujétions, et l'allongement indéfini du temps de présence des personnels

Est-ce la préfiguration de l'Acte III de la décentralisation qui n'est pas encore adopté ?

L'évaluation

Si nous prenons acte que certains aspects tendant à revenir au projet d'évaluation des personnels du ministre précédent ont été gommés, nous restons vigilants, car « *procéder à une auto évaluation dans le cadre d'un entretien professionnel* » ressemble fort au projet de M Chatel qui remettait en cause l'inspection individuelle et le déroulement de carrière.

La laïcité mise en cause

Certains objectifs sont de nature à placer les professeurs dans des situations incompatibles avec les valeurs laïques pourtant citées préalablement (« *Prendre en compte les préalables, les représentations sociales, genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle et les relations que les élèves entretiennent avec les objets de culture pour traiter les blocages dans l'accès aux connaissances* ».).

Le référentiel multiplie les tâches assignées aux enseignants, tend à y adjoindre des missions relevant d'autres corps de fonctionnaire :

"*Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion, de discrimination, de violence ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance*",

« *Repérer les signes prédictifs de trouble spécifique des apprentissages* »

« *Veiller à une personnalisation adaptée des parcours des élèves.* »

« *Accompagner les nouveaux enseignants* »

Ce sont autant de missions qui relèvent de personnels d'orientation, sociaux et médicaux spécialisés, des formateurs que les gouvernements successifs ont systématiquement négligés.

Les enseignants n'ont pas à prendre en charge des missions pour lesquelles ils n'ont pas été recrutés et que les politiques de pénurie et d'austérité successives se sont acharnées à mettre à mal.

Enfin la formule utilisée « *la professionnalité de l'enseignant est un processus qui se construit tout au long de la carrière* » nous pose problème. Si le mot professionnalité signifie expérience pourquoi ne pas le mettre ? Sinon cette formule, plusieurs fois utilisée signifie-t-elle, comme l'indiquait récemment le conseiller de Mme Fioraso que « *la titularisation ne sera pas automatique, contrairement à la tradition de la fonction publique française* » ?

En substituant les connaissances au profit de compétences tout au long du référentiel, il y a manifestement recherche à mettre en œuvre l'école du socle et la remise en cause du lycée dans son architecture actuelle.

Pour conclure, ces projets, pas plus que le récent décret sur les rythmes scolaires, qui vient d'être publié malgré le rejet général, ne sont de nature à nous satisfaire.

Le ministre, s'il veut éviter un conflit serait bien inspiré de renoncer à de tels projets et d'ouvrir des négociations sur les revendications des personnels.

Montreuil le 7 février 2013